

الطرق السيارة بالمغرب

Autoroutes du Maroc

COMMUNICATION FINANCIÈRE
COMPTES SOCIAUX ET ÉTATS FINANCIERS

ATTESTATION DES CAC SUR LA SITUATION FINANCIÈRE SOCIALE AU 30 JUIN 2023



Aux actionnaires

Société Nationale des Autoroutes du Maroc (ADM) S.A
BP 6526, Hay Riad, Rabat
Maroc

La Société Nationale des Autoroutes du Maroc (ADM) S.A

Attestation d'examen limité sur la situation intermédiaire des comptes sociaux au 30 juin 2023

En application des dispositions du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993, tel que modifié et complété, nous avons procédé à un examen limité de la situation intermédiaire de la Société Nationale des Autoroutes du Maroc (ADM) S.A, comprenant le Bilan et le Compte de Produits et Charges relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023. Cette situation intermédiaire qui fait ressortir un montant de capitaux propres et assimilés totalisant MAD 27 146 423 938,81 dont bénéfice net de MAD 918 614 032,63. Cette situation intermédiaire arrêtée par le management de la société et non encore arrêtée par le Conseil d'Administration, a été établie sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous avons effectué notre mission selon les normes de la profession au Maroc, relatives aux missions d'examen limité. Ces normes requièrent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que la situation intermédiaire ne comporte pas d'anomalie significative. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des vérifications analytiques appliquées aux données financières ; il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit, et en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent penser que la situation intermédiaire, ci-jointe, ne donne pas une image fidèle du résultat des opérations du semestre écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société Nationale des Autoroutes du Maroc (ADM) S.A, établis au 30 juin 2023, conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations ci-après :

1. Fraude péage autoroutier et perte sur chiffre d'affaires

L'audit du dispositif de pilotage, de gestion et de contrôle des risques de fraude et de corruption, qui a été confié au cabinet EY & Associés, a permis de ressortir, dans le cadre du rapport provisoire émis en date du 14/10/2022, une estimation de la fraude sur le réseau autoroutier, comprise entre 2,13% du chiffre d'affaires de l'activité péage (fourchette basse) et 4,95% du chiffre d'affaires de l'activité péage (fourchette haute), soit une perte du chiffre d'affaires annuelle comprise entre 67 365 638,54 MAD et 156 553 948,72 MAD.

ADM a contesté la fourchette haute. Par conséquent, le cabinet a retenu uniquement la fourchette basse (estimation prudente) dans son rapport définitif émis en date du 23/01/2023.

2. Litige avec la société FINETIS

ADM et FINETIS ont signé des conventions d'occupation temporaire du domaine public autoroutier, aux fins du déploiement par FINETIS d'un vaste réseau de fibre optique dans certains axes autoroutiers.

Ces conventions prévoyaient le paiement par FINETIS d'une redevance annuelle de 15 MAD par mètre linéaire. Cette tarification a été contestée par FINETIS comme étant excessive et contraire à l'arrêté

conjoint du Ministre des Travaux Publics et du Ministre des Finances du 08/12/1997, qui fixait la redevance annuelle à 0,5 MAD par mètre linéaire, et a décidé de suspendre le paiement des redevances d'occupation temporaire au titre des trois conventions.

Suite à cette position, ADM a saisi le tribunal Administratif de Rabat le 15 novembre 2012.

ADM a eu gain de cause, en partie, auprès du tribunal administratif de Rabat et la Cour d'Appel Administrative de Rabat. Cependant, la Cour suprême a cassé l'arrêt de cette dernière. Sur cette base, la Cour d'Appel Administrative de Rabat a repris le dossier et s'est prononcé en faveur de FINETIS. ADM a introduit un recours en rétractation. La Cour suprême a donné son accord.

Sur la base du fondement de l'accord entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et le Gouvernement de la République française sur l'encouragement et la protection réciproque des investissements signés le 13 janvier 1996 et du droit international, FINETIS et ses actionnaires français ont demandé réparation dans le cadre de l'arbitrage CIRDI.

Cette observation a été émise lors de notre rapport d'opinion relatif aux comptes de l'exercice 2021. Selon le management de la société, l'arbitrage est en cours.

3. Méthode d'évaluation

La société a dérogé aux principes et méthodes d'évaluation, tels que préconisés par le Code Général de la Normalisation Comptable, relatifs à l'évaluation en fin d'exercice des dettes de financement libellées en devises. En effet, le montant de la dotation aux provisions pour pertes de change a été limité à l'excédent des pertes sur les gains de changes latents. Cette dérogation est mentionnée au niveau de l'état A2 de l'Etat des Informations Complémentaires.

4. Crédit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

ADM a mis en place depuis 2016 des actions pour recouvrer le crédit de TVA. Ces actions ont ramené le montant de cette créance de 4 877 MMAD à 2 514 214 KMAD au 30 juin 2023.

5. Contrôle fiscal

La Société a reçu le 16/06/2023, un avis de vérification portant sur la TVA, l'IS et l'IR au titre de la période 2019 à 2022. A la date d'arrêt des comptes, la société n'a pas encore reçu la lettre de 1^{ère} notification des redressements et n'est pas en mesure d'apprécier l'impact final de ce contrôle sur les états financiers.

Rabat, le 28 septembre 2023

Les Commissaires aux Comptes

Horwath Maroc Audit

HORWATH MAROC AUDIT
11, Rue Al Khataouat Dept N°6
Agdal - Rabat
Tél: 0537 77 46 70.71
Fax : 0537 77 46 76

Monsieur Adib BENBRAHIM
Associé

BDO Maroc

B.D.O Sarl
119, Bd Abdelmoumen
Bureau n°39 - Casablanca
- N.S -

Monsieur Zakaria FAHIM
Associé

BILAN ACTIF

	30.06.2023	31.12.2022
(en KMAD)		
Actif non courant		
Immobilisations corporelles et incorporelles	128 342	130 032
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	68 892 748	68 759 117
Participations dans les entreprises associées	0	0
Autres actifs financiers non courants	2 302	2 300
Impôts différés actifs	992 491	992 491
Instruments dérivés	0	0
Autres actifs non courants	1 802 461	1 967 388
Total actif non courant	71 818 344	71 851 327
Actif courant		
Autres actifs financiers	237 800	724 812
Stocks	30 407	30 394
Clients et autres débiteurs	213 578	220 459
Autres actifs courants	882 923	825 855
Trésorerie et équivalents de trésorerie	550 227	387 287
Total actif courant	1 914 934	2 188 806
TOTAL DE L'ACTIF	73 733 279	74 040 133

BILAN PASSIF

	30.06.2023	31.12.2022
(en KMAD)		
Capitaux propres		
Capital	15 715 629	15 715 629
Réserves consolidées	-9 413 200	-8 474 869
Ecart de réévaluation	15 178 565	15 178 565
	734 226	-909 967
Capitaux propres part du Groupe	22 215 219	21 509 358
Intérêts minoritaires		
Total des capitaux propres	22 215 219	21 509 358
Passif non courant		
Emprunts non courants	35 554 025	36 884 865
Impôts différés	6 806 660	6 819 380
Provisions non courantes	4 273 493	3 817 631
Autres passifs non courants	415 119	309 905
Total passif non courant	47 049 298	47 831 781
Passif courant		
Fournisseurs et autres créanciers	739 801	753 572
Emprunts courants et dettes financières diverses	1 506 000	1 757 000
Dettes d'impôt sur le résultat	0	0
Provisions courantes	395 329	635 221
Autres passifs	1 510 437	1 517 118
Découvert	317 195	36 082
Total passif courant	4 468 761	4 698 993
TOTAL DU PASSIF	73 733 279	74 040 133

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES

	30.06.2023	30.06.2022
Chiffre d'affaires dont :	1 986 482	1 901 132
- chiffre d'affaires lié à l'exploitation de l'infrastructure	1 687 613	1 568 651
- chiffre d'affaires pour la construction des infrastructures en concession	298 868	332 480
Achats et charges externes	-839 427	-790 183
Charges de personnel	-114 662	-111 143
Impôts et taxes	-4 877	-5 042
Dotations aux amortissements	-413 915	-413 198
Dotation aux provisions (nettes des reprises)	137 374	189 763
Autres produits et charges d'exploitation	-4 451	47 357
Résultat opérationnel courant	746 522	818 685
Autres produits et charges opérationnels	1 797	3 318
Résultat opérationnel	748 320	822 003
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	0	0
Coût de l'endettement financier brut	-823 259	-733 780
Coût de l'endettement financier net	-823 259	-733 780
Autres produits et charges financiers	819 320	-457 973
Quote-part du résultat des entreprises associées	0	0
Impôt sur le résultat	-10 154	-14 084
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	734 226	-383 834
Résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	0	0
Résultat net	734 226	-383 834
- dont part du Groupe	734 226	-383 834
- dont intérêts minoritaires		
Résultat revenant aux actionnaires de la société par action :		
- résultat de base par action (part du Groupe)	23	-12
- résultat dilué par action (part du Groupe)	23	-12

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

	Capital	Réserves	Résultat	Total part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
(en KMAD)						
Capitaux propres au 1/1/2022	15 715 629	6 324 787	435 584	22 475 999	-	22 475 999
Affectation du résultat précédent		435 584	-435 584			
Frais d'augmentation de capital						
Dividendes versés aux actionnaires						
Ecart de réévaluation net		-56 624		-56 624		-56 624
Résultat net			-909 967	-909 967		-909 967
Impact PGR						
Impact TVA						
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						
Divers		-51		-51		-51
Capitaux propres au 31/12/2022	15 715 629	6 703 696	-909 967	21 509 358	-	21 509 358
Capitaux propres au 1/01/2023	15 715 629	6 703 696	-909 967	21 509 358	-	21 509 358
Affectation du résultat précédent		-909 967	909 967			
Frais d'augmentation de capital						
Dividendes versés aux actionnaires						
Ecart de réévaluation net		-28 312		-28 312		-28 312
Résultat net			734 226	734 226		734 226
Impact PGR						
Impact TVA						
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						
Divers		-51		-51		-51
Capitaux propres au 30/06/2023	15 715 629	5 765 366	734 226	22 215 221	-	22 215 221

RESUME DES NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES AU 30 JUIN 2023

REFERENCIEL COMPTABLE

Les états financiers consolidés de groupe ADM sont établis en conformité avec les normes comptables internationales publiées par l'IASB et telles qu'adoptées par l'Union européenne au 30 juin 2023, modalité permise par l'avis n°5 du Conseil National de la Comptabilité (CNC) du 26/05/2005 et est conforme aux dispositions de la circulaire du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (AMMC) entrée en vigueur le 01/04/2012.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards), les IAS (International Accounting Standards) et leurs interprétations SIC et IFRIC (Standards Interpretations Committee et International Financial Reporting Interpretations Committee).

NOTE 1. PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 décembre 2022 ET 30 juin 2023

Société	Forme Juridique	% d'intérêt et de contrôle	Méthode de consolidation
Société Nationale des Autoroutes du Maroc (ADM)	SA	100%	Société consolidante
ADM- PARK S.A	SA	99,92%	Intégration globale
ADM- PROJET S.A	SA	99,92%	Intégration globale

NOTE 2. IFRIC 12 ET CONTRAT DE CONCESSION

Le contrat de concession est traité par l'interprétation IFRIC 12 publiée par l'IASB et adoptée par l'Union européenne le 25 mars 2009. Cette interprétation prévoit que dans le cas où le concessionnaire reçoit un droit de facturer une rémunération pour l'utilisation d'un actif et pour lequel il supporte, in fine, le risque d'exploitation, cet actif, représentant le droit du concessionnaire à percevoir une rémunération auprès des usagers est inscrit en immobilisation incorporelle. Ce modèle de l'actif incorporel s'applique particulièrement aux infrastructures autoroutières actuellement gérées par ADM car elle dispose d'un droit à percevoir des péages (ou autres rémunérations) auprès des usagers, en contrepartie du financement, de la construction, de l'exploitation et de l'entretien de l'infrastructure.

Les immobilisations inscrites au bilan du Groupe correspondent pour leur quasi-totalité aux immobilisations incorporelles du domaine concédé ; pour l'essentiel, elles reviendront gratuitement à l'Etat à l'expiration de la concession.

La concession s'étend aux autoroutes ou sections d'autoroutes exploitées par le Groupe, ainsi qu'à tous les terrains, ouvrages et installations nécessaires à la construction, à l'entretien et à l'exploitation de chaque autoroute ou section d'autoroute susvisée, y compris les raccordements aux voiries existantes, les dépendances et installations annexes directement nécessaires au service des usagers ou réalisées en vue d'améliorer l'exploitation.

NOTE 3. PRINCIPALES METHODES ET REGLES COMPTABLES

3.1 BASE D'EVALUATION

Les états financiers sont présentés en milliers de dirhams (KMAD) arrondis au millier le plus proche. Les actifs et les passifs sont comptabilisés au bilan à leur coût historique, éventuellement amortis, sous réserve des cas particuliers suivants :

- Les équivalents de trésorerie, les placements financiers et les instruments dérivés figurent au bilan à leur juste valeur ;
- Les provisions pour risques et charges reflètent la valeur actualisée des paiements estimés.

1. Immobilisations incorporelles du domaine concédé

Les immobilisations incorporelles du domaine concédé correspondent au droit d'ADM d'exploiter le réseau d'autoroutes que lui concède l'ETAT en contrepartie de la réception des usagers du péage. Ce droit est évalué à la juste valeur des investissements nécessaires à la conception et à la construction des autoroutes ainsi qu'aux travaux complémentaires relatifs aux améliorations ultérieures.

2. Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt directement attribuables à la construction d'un actif sont incorporés dans le coût de cet actif. Dans le cas du Groupe, les actifs éligibles sont les immobilisations incorporelles du domaine concédé dont la construction s'étale sur une période de plus de douze mois.

3. Clients et autres débiteurs

Les créances clients et autres débiteurs ont des échéances à court terme, à l'exception du crédit de TVA. Les créances clients et autres débiteurs sont valorisés à leur valeur nominale. Celles qui présentent des incertitudes quant à leur recouvrement font l'objet d'une dépréciation ; les ajustements étant portés au compte de résultat.

Les créances clients et autres débiteurs ont des échéances à court terme, à l'exception du crédit de TVA.

En effet, historiquement et jusqu'à 2015 le crédit de TVA au niveau de la société était une situation structurelle et en augmentation continue, cela était due à :

- Le montant important de la TVA récupérable au taux de 20% généré essentiellement par les investissements inscrits dans le cadre des contrats programmes couvrant 2015 et antérieurs ;
- Un niveau de TVA collecté à 10% jusqu'à 2015 ne permettant pas d'absorber cette récupération au vue de décalage entre le niveau de l'investissement et le C.A généré ainsi que par le différentiel de Taux.

Consciente de cette problématique ADM a entrepris plusieurs actions pour agir sur ses causes à savoir :

- Révision du taux de TVA sur le Chiffre d'affaires qui passe de 10 à 20% à partir de 2015
- Signature de conventions d'investissement à partir de 2018 permettant d'exonérer tous les projets d'investissements de la TVA. Ces conventions couvrent les investissements dont les réalisations s'étalent sur les 3 prochains exercices (y compris 2021) et ADM continuera à mettre en place des conventions d'exonérations des investissements futurs jusqu'à absorption totale du crédit de TVA ;

Cette politique a permis d'agir efficacement sur le crédit de TVA qui a diminué depuis fin 2016 à ce jour de plus de 2.3 milliards de dhs. Cette tendance sera, avec application des mêmes actions, soutenue dans les exercices avenir pour une récupération totale du crédit de TVA en 2027.

Le crédit de TVA s'élève à un montant de 2 514 213 679,67 KMAD au 30 juin 2023. Cette créance a été actualisée en fonction d'un échéancier de récupération sur 6 ans. En effet, Le BP de la société démontre une récupération totale du crédit de TVA en 2027.

4. Emprunts et dettes de financement

Les emprunts ordinaires, obligataires et les autres dettes de financement sont évalués au coût amorti au taux d'intérêt effectif, intégrant les primes d'émission et de remboursement, ainsi que les frais d'émission et les commissions de garantie.

5. Provisions pour maintien en état de l'infrastructure

Les obligations contractuelles de maintien en état des ouvrages concédés donnent lieu à la constatation de provisions pour maintien. Elles sont constituées principalement par le montant des dépenses de grosses réparations des chaussées attendues et jugées nécessaires pour éteindre l'obligation dans les 15 prochaines années et calculées sur la base d'un programme pluriannuel révisé chaque année.

La part à plus d'un an des provisions pour maintien en état de l'infrastructure sont comptabilisées en provisions non courantes pour leur montant actualisé. Le cout d'actualisation étant comptabilisé en charges financières.

6. Chiffre d'affaires

Conformément à l'IFRIC 12, le chiffre d'affaires pour la construction des infrastructures en concession couvre l'activité d'ADM au titre de ses obligations de conception, de construction et de financement d'un ouvrage qu'il met à disposition du concédant. Ce chiffre d'affaires est reconnu à l'avancement, conformément à la norme IAS 11. Le chiffre d'affaires lié à l'exploitation est comptabilisé selon la norme IAS 18.

A noter également que l'IFRS 16 et IFRIC 23 sont entrés en vigueur en 2019 mais leurs impacts sur les comptes d'ADM n'ont pas été significatifs.

7. Dépréciation et pertes de valeur des actifs

Concernant les tests de dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles, la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs » précise que lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de dépréciation de ces

immobilisations, celles-ci font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable (la plus élevée de la valeur d'utilité et de la juste valeur diminuée des coûts de vente) pouvant conduire à la comptabilisation d'une perte de valeur.

La valeur d'utilité est estimée en calculant la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs. La juste valeur repose sur les informations disponibles jugées les plus fiables (données de marché, transactions récentes...).

Les actifs soumis aux tests de perte de valeur sont regroupés au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT) correspondant à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation génère des flux d'entrée de trésorerie identifiables et autonomes. La société a déterminé que le plus petit niveau auquel les actifs pouvaient être testés pour perte de valeur était une activité. En effet, le réseau autoroutier est géré dans le cadre d'un contrat de concession unique regroupant tous les tronçons autoroutiers et constitue par conséquent une seule UGT.

Conformément à la norme IAS 36, les critères retenus pour apprécier les indices de perte de valeur sont indifféremment des critères externes (ex. : évolution significative des données du trafic...) ou internes (ex. : diminution significative du chiffre d'affaires...).

Ainsi, conformément aux dispositions de la norme IAS 36, la société examine au moins une fois par an les valeurs comptables des immobilisations corporelles et incorporelles à durée d'utilité définie afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice montrant que ces actifs ont pu perdre de la valeur. Si un tel indice existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée afin de déterminer, s'il y a lieu, le montant de la perte de valeur.

La valeur recouvrable d'une UGT correspond au montant le plus élevé entre sa valeur d'utilité (flux de trésorerie futurs actualisés) et juste valeur diminuée des coûts de vente.

Conformément à la norme IAS 36, les provisions pour dépréciation relatives aux autres immobilisations corporelles sont réversibles dès lors qu'il y a un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif.

« Aucun indicateur de perte de valeur impliquant la mise en œuvre d'un test de dépréciation n'a été identifiée par la société au 30 juin 2023 ».

3.2 COMMENTAIRE DES PRINCIPALES VARIATIONS SUR LES COMPTES

1. Immobilisations incorporelles du domaine concédé

en millions de dh	31.12.2022	Augmentation	Diminution	30.06.2023
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	70 549,71	298,87	-	70 848,58
Amortissement des immobilisations incorporelles du domaine concédé	1 790,59	165,24	-	1 955,83
Valeurs nettes	68 759,12	133,63	-	68 892,75

Les immobilisations incorporelles en concession ont connu une augmentation nette de 133 MMAD au 30 juin 2023.

2. Autres Actifs non courants

en millions de dh	31.12.2022	30.06.2023	%
Impôts différés actifs	992,49	992,49	0,0%
Instruments dérivés (trading)	-	-	-
Autres débiteurs non courants	2 488,13	2 328,72	-6,4%
TOTAL	3 480,62	3 321,21	-5%

a. Les impôts différés actifs :

Au 30 juin 2023, ils comprennent essentiellement l'impôt sur l'amortissement fiscalement différé.

en millions de dh	DEC-2022	JUIN 2023
Amortissement fiscalement différé	992 491	992 491

b. Crédit de TVA :

Cette créance qui a été actualisée en fonction d'un échéancier de récupération est détaillée comme suit :

(en milliers de dirhams)	Au 30.06.2023		
Créances TVA à fin 2008			635 077
Créances TVA de l'année 2009			964 874
Créances TVA de l'année 2010			1 007 412
Créances TVA de l'année 2011			1 022 916
Créances TVA de l'année 2012			577 449
Créances TVA de l'année 2013			342 937
Créances TVA de l'année 2014			236 113
Créances TVA de l'année 2015			106 319
Créances TVA 2016			-16 248
Créances TVA 2017			-246 900
Créances TVA 2018			-341 787
Créances TVA 2019			-420 295
Créances TVA 2020			-243 828
Créances TVA 2021			-455 569
Créances TVA 2022			-463 116
Créances TVA Juin 2023			-191 137
Créance TVA à la date d'arrêt			2 514 214
Effet actualisation			193 284
Créance TVA actualisée			2 320 930

(en milliers de dirhams)	Brut	Effet actualisation	Montant actualisé
Part < 1 an	526 258 166	-7 789 296	518 468 870
Part > 1 an	1 987 955 514	-185 494 276	1 802 461 238
Total	2 514 213 680	-193 283 572	2 320 930 108

3. Autres actifs courants

en millions de dh	31.12.2022	30.06.2023	%
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	724,8	237,8	-67,2%
Autres débiteurs courants	825,9	882,9	6,9%
TOTAL	1 550,67	1 120,72	-28%

Les actifs financiers à la juste valeur par le résultat comprennent les excédents de trésorerie placés et valorisés à leur juste valeur à la date de clôture. Les autres débiteurs courants comprennent essentiellement les créances sur l'Etat dont la part < 1 an de la créance TVA pour 518 millions de dhs.

4. Provisions

en millions de dh	31.12.2022	Dotations nettes des reprises	Effet Actualisation	30.06.2023
Provision pour maintien en état de l'infrastructure (*)	4 371,5	128,1	- 87,8	4 587,4
Provisions pour risques et charges	81,3	0,1	-	81,4
TOTAL	4 452,85	128,16	- 87,81	4 668,82

(*) dont part > 1 an MMAD 4 192 au 30 juin 2023

La provision pour maintien en l'état de l'infrastructure pour un brut au 30 juin 2023 de 4 866 MMAD a été calculée sur la base des prévisions de dépenses de grosses réparations par tronçon mis en service et pendant les 15 prochaines années pour tous les tronçons.

Le montant actualisé de cette provision au 30 juin 2023 est de 4 587 millions de dhs avec un impact résultat de 215 millions de dhs.

5. Information sur les actifs et passifs financiers

en millions de dh	30.06.2023	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	238	238	-	-
Trésorerie	550	550	-	-
Sous-total actifs financiers	788,03	788,03	-	-
Emprunts et dettes financières diverses	37 060	1 506	5 782	29 772
Fournisseurs	740	740	-	-
Découvert	317	317	-	-
Sous-total passifs financiers	38 117,02	2 563,00	5 782,16	29 771,87

6. Passifs éventuels

Conformément à la législation fiscale au Maroc, les déclarations de la Société Nationale des Autoroutes du Maroc (ADM) au titre de l'impôt sur les sociétés (IS), de l'impôt sur les revenus (IR) et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au titre des exercices 2020 à 2023 peuvent faire l'objet d'un contrôle fiscal.

7. Chiffre d'affaires

en millions de dh	31.12.2022	30.06.2023	%
Chiffres d'affaires	1 901,13	1 986,48	4%
<i>Dont</i>	-	-	-
Chiffre d'affaires lié à l'exploitation de l'infrastructure	1 568,65	1 687,61	7%
Chiffre d'affaires pour la construction des infrastructures en concession	332,48	298,87	-11%
Autres produits	47,20	11,15	
Intercos	-	44,45	
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	1 948,33	2 042,08	5%

L'augmentation du chiffre d'affaires péage de 4% est liée à la poursuite de l'amélioration du trafic sur le réseau autoroutier.

8. Charges d'exploitation

en millions de dh	31.12.2022	30.06.2023	%
Charges liées à la construction des infrastructures en concession	332,5	298,9	-11%
Energies et Fournitures	10,0	10,6	5%
Achat de travaux, études et prestations de services	93,0	92,1	-1%
Entretien routier	257,0	405,6	37%
Entretien et réparation des biens mobiliers	6,4	10,6	39%
Divers	91,3	66,2	-38%
Intercos	-	-44,4	100%
TOTAL	790,2	839,4	6%

Les achats et charges externes ont connu une augmentation de 6% expliquée essentiellement par la hausse liée l'entretien des infrastructures en concession.

9. Coût de l'endettement

en millions de dh	30.06.2022	31.06.2023	%
Intérêts et charges financières assimilées	731	725	-1%
Variation de juste valeur des instruments financiers	14	3	-368%
Effet actualisation	-	11	+120%
Autres retraitements	-	1	+102%
Coût de l'endettement	733	823	11%

Les intérêts et charges financières comprennent les intérêts de l'exercice sur les emprunts en cours et l'amortissement en application des normes IFRS de la commission de garantie relative aux emprunts. Cette commission s'analyse en IFRS comme un coût d'emprunt et rentre dans le calcul du taux d'intérêt effectif. Le coût d'endettement a augmenté de 11% entre 30 juin 2022 et 30 juin 2023.

10. Engagements

• Engagements donnés :

Le Conseil D'administration d'ADM a approuvé en date du 30 mars 2016 une convention de partenariat conclue par la société avec le Ministère du Transport et de la Logistique, pour l'aménagement de deux pénétrantes entre l'autoroute de contournement de Rabat et la ville de Rabat.

Elle s'inscrit dans le cadre de la convention globale, Rabat ville lumière, signée devant sa Majesté le ROI le 12 mai 2014. Le management d'ADM a accepté d'engager ces dépenses, car ils généreront une augmentation certaine du trafic.

• Engagements reçus :

en dhs	30.06.2023	31.12.2022
* Avals et cautions		
* Cautions Reçues sur marché en dirhams	749 793 026,31	920 115 096,12
* Cautions Reçues sur marché en USD	1 197 148,18	5 686 533,56
* Cautions Reçues sur marché en EURO	53 501 372,87	109 174 845,53
* Autres engagements reçus		
* Engagement de garantie de l'Etat des emprunts concessionnels contractés	18 732 429 180,64	17 082 164 980,78
* Engagement de garantie de l'Etat des emprunts obligataires émis	18 828 794 000,00	19 671 586 000,00
* Engagement de garantie de l'Etat des emprunts bancaires marocains	2 779 882 982,64	2 779 882 982,64
* Dépôts et cautionnements reçus	20 967 350,40	20 967 350,40
TOTAL	41 166 565 061,03	40 589 577 789,03

11. Gestion des risques

L'activité gestion des risques permet d'identifier, d'évaluer, de traiter et de suivre les risques du groupe ADM. Les risques pris en charge sont de toutes natures : risques opérationnels, financiers, stratégiques, humains, réglementaires ou de réputation.

La gestion des risques s'appuie sur un processus structuré et documenté, ainsi que sur une « politique de gestion des risques » approuvée par la direction générale.

ADM a souscrit diverses polices d'assurances et estime satisfaisant le niveau de couverture des risques potentiels significatifs.

ATTESTATION DES CAC SUR LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE AU 30 JUIN 2023



HORWATH MAROC AUDIT
Adresse : 90, Avenue Mehdi Ben Barka, Hay RIAD - Rabat



BDO MAROC
Adresse : 119, Bd Abdelmoumen, 5ème Etage N° 38 - Casablanca 20360
A member of BDO International Limited

Aux actionnaires

Société Nationale des Autoroutes du Maroc (ADM) S.A
BP 6526, Hay Riad, Rabat
Maroc

La Société Nationale des Autoroutes du Maroc (ADM) S.A

Attestation d'examen limité sur la situation intermédiaire des comptes consolidés

au 30 juin 2023

Nous avons procédé à un examen limité de la situation intermédiaire consolidée de la Société Nationale des Autoroutes du Maroc (ADM) S.A, comprenant l'état de la situation financière, le compte de résultat consolidé, l'état du résultat global consolidé, l'état des variations des capitaux propres consolidés, le tableau des flux de trésorerie consolidé et une sélection de notes annexes au terme du semestre couvrant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023. Cette situation intermédiaire qui fait ressortir un montant de capitaux propres et assimilés totalisant 22 215 219 KMAD dont un bénéfice net de 734 226 KMAD. Cette situation intermédiaire arrêtée par le management de la société et non encore arrêtée par le Conseil d'Administration, a été établie sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous avons effectué notre mission selon les normes de la profession au Maroc, relatives aux missions d'examen limité. Ces normes requièrent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que la situation intermédiaire ne comporte pas d'anomalie significative. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des vérifications analytiques appliquées aux données financières ; il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit, et en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent penser que les états consolidés, ci-joints, ne donne pas une image fidèle du résultat des opérations du semestre écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société Nationale des Autoroutes du Maroc (ADM) S.A, établis au 30 juin 2023, conformément aux normes comptables internationales IAS/IFRS tel qu'adoptées par l'Union Européenne.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations ci-après :

1. Fraude péage autoroutier et perte sur chiffre d'affaires

L'audit du dispositif de pilotage, de gestion et de contrôle des risques de fraude et de corruption, qui a été confié au cabinet EY & Associés, a permis de ressortir, dans le cadre du rapport provisoire émis en date du 14/10/2022, une estimation de la fraude sur le réseau autoroutier, comprise entre 2,13% du chiffre d'affaires de l'activité péage (fourchette basse) et 4,95% du chiffre d'affaires de l'activité péage (fourchette haute), soit une perte du chiffre d'affaires annuelle comprise entre 67 365 638,54 MAD et 156 553 948,72 MAD.

ADM a contesté la fourchette haute. Par conséquent, le cabinet a retenu uniquement la fourchette basse (estimation prudente) dans son rapport définitif émis en date du 23/01/2023.

2. Litige avec la société FINETIS

ADM et FINETIS ont signé des conventions d'occupation temporaire du domaine public autoroutier, aux fins du déploiement par FINETIS d'un vaste réseau de fibre optique dans certains axes autoroutiers.

Ces conventions prévoyaient le paiement par FINETIS d'une redevance annuelle de 15 MAD par mètre linéaire. Cette tarification a été contestée par FINETIS comme étant excessive et contraire à l'arrêté

conjoint du Ministre des Travaux Publics et du Ministre des Finances du 08/12/1997, qui fixait la redevance annuelle à 0,5 MAD par mètre linéaire, et a décidé de suspendre le paiement des redevances d'occupation temporaire au titre des trois conventions.

Suite à cette position, ADM a saisi le tribunal Administratif de Rabat le 15 novembre 2012.

ADM a eu gain de cause, en partie, auprès du tribunal administratif de Rabat et la Cour d'Appel Administrative de Rabat. Cependant, la Cour suprême a cassé l'arrêt de cette dernière. Sur cette base, la Cour d'Appel Administrative de Rabat a repris le dossier et s'est prononcé en faveur de FINETIS. ADM a introduit un recours en rétractation. La Cour suprême a donné son accord.

Sur la base du fondement de l'accord entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et le Gouvernement de la République française sur l'encouragement et la protection réciproque des investissements signés le 13 janvier 1996 et du droit international, FINETIS et ses actionnaires français ont demandé réparation dans le cadre de l'arbitrage CIRDI.

Cette observation a été émise lors de notre rapport d'opinion relatif aux comptes de l'exercice 2021. Selon le management de la société, l'arbitrage est en cours.

3. Méthode d'évaluation

La société a dérogé aux principes et méthodes d'évaluation, tels que préconisés par le Code Général de la Normalisation Comptable, relatifs à l'évaluation en fin d'exercice des dettes de financement libellées en devises. En effet, le montant de la dotation aux provisions pour pertes de change a été limité à l'excédent des pertes sur les gains de changes latents. Cette dérogation est mentionnée au niveau de l'état A2 de l'Etat des Informations Complémentaires.

4. Crédit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

ADM a mis en place depuis 2016 des actions pour recouvrer le crédit de TVA. Ces actions ont ramené le montant de cette créance de 4 877 MMAD à 2 514 214 KMAD au 30 juin 2023

5. Contrôle fiscal

La Société a reçu le 16/06/2023, un avis de vérification portant sur la TVA, l'IS et l'IR au titre de la période 2019 à 2022. A la date d'arrêt des comptes, la société n'a pas encore reçu la lettre de 1^{ère} notification des redressements et n'est pas en mesure d'apprécier l'impact final de ce contrôle sur les états financiers.

Rabat, le 28 septembre 2023

Les Commissaires aux Comptes

Horwath Maroc Audit

HORWATH MAROC AUDIT
11, Rue Al Khattouat Dept N°6
Agdal - Rabat
Tél: 0537 77 44 70.71
Fax: 0537 77 46 76

BDO Maroc

B.D.O Sarl
119, Bd Abdelmoumen
Bureau n°39 - Casablanca
- N.S -

Monsieur Adib BENBRAHIM
Associé

Monsieur Zakaria FAHIM
Associé

الطرق السيارة بالمغرب

Autoroutes du Maroc

PRESENTATION DE L'EMETTEUR :

La Société Nationale des Autoroutes du Maroc (ADM) est le concessionnaire de l'Etat marocain chargé de la construction, l'exploitation et l'entretien des autoroutes du pays. ADM a réalisé, depuis sa création en 1989, un réseau autoroutier long de 1800 km, deuxième plus grand réseau d'autoroute en Afrique après l'Afrique du Sud.

Depuis 2016, ADM a entamé la mise en œuvre d'une stratégie de transformation globale, qui s'articule autour de deux axes prioritaires : la satisfaction du client et la performance financière. L'objectif étant de moderniser son activité d'exploitation pour faire d'ADM une entreprise performante, à la pointe de la technologie, tout en assurant la pérennité de l'entreprise en redressant ses indicateurs financiers et ses fondamentaux pour la mettre sur le chemin de la rentabilité.

FAITS MARQUANTS DE L'ACTIVITE S1 2023 :

Le premier semestre 2023 a été marqué par la poursuite des travaux des grosses réparations au niveau de plusieurs axes autoroutiers, et ce dans le cadre du programme 2021-2023. L'objectif étant de préserver le patrimoine autoroutier aux standards internationaux et de maintenir un haut niveau de service, de sécurité et de confort pour les voyageurs.

Par ailleurs, à l'occasion du mois sacré de Ramadan, ADM a organisé, pour la deuxième année consécutive, l'opération IFTAR au profit des conducteurs des poids lourds au niveau des aires de service de Larache, Berrechid et Meknès, dans les deux sens. L'objectif étant de renforcer le lien de proximité avec les conducteurs PL et de les inciter à prendre une pause pour rompre le jeûne avant de continuer leur trajet en toute sécurité.

En parallèle à cette opération terrain, une campagne télévisée a été lancée pour adresser aux usagers de l'autoroute les vœux du mois de Ramadan et Eid Al Fitr, tout en rappelant la priorité qu'ADM accorde à la sécurité des déplacements et la qualité des services offerts sur le réseau autoroutier.

Le semestre a été marqué par la concrétisation par ADM Académie, l'entité chargée de la formation d'ADM, du projet de renforcement des capacités des ressources humaines des pays africains dans le secteur du transport, et ce à travers l'organisation d'un premier cycle de formation au profit d'une délégation africaine de 11 pays différents. Ce cursus de formation a été lancé dans le cadre de la coopération tripartite entre le Maroc-Japon-Afrique en partenariat avec le Ministère de l'Équipement et de l'Eau, l'Agence Marocaine de la Coopération Internationale (AMCI), l'Agence Marocaine de la Coopération Internationale (JICA) et Hanshin Express way.

En parallèle, et dans le cadre du « programme J/Jeunes Espoirs », un programme RSE déployé par ADM pour soutenir les écoles primaires limitrophes au réseau autoroutier, une cérémonie a été organisée à l'école Lahrabza, à la province d'El Jadida, pour célébrer la fin des travaux de réhabilitation et fêter la fin de l'année scolaire avec les élèves avec des activités d'animation et des jeux ludiques.

Par ailleurs, ce semestre a connu la participation active d'ADM à plusieurs événements d'envergure, notamment au Salon International de l'Édition et du Livre (SIEL), au Salon International du Transport et de la Logistique pour l'Afrique et la Méditerranée (Logismed), à la MEDCOP CLIMATE 2023, à la conférence de presse de la Coalition Marocaine pour la Sécurité Routière et au Séminaire International sur « les concepts innovants d'exploitation routière, pour une mobilité sûre et durable », co-organisé par l'Association Mondiale de la Route (PIARC), le Ministère de l'Équipement et de l'Eau (MEE) et l'Association Marocaine Permanente des Congrès de la Route (AMPCR).

PERFORMANCE FINANCIERE S1 2023 :

Le chiffre d'affaires consolidé d'ADM totalise, à fin juin 2023, 1 986 millions de dirhams contre 1 901 millions de dirhams pour la même période de l'année 2022. Cette augmentation de 4.5% est expliquée principalement par l'amélioration de 7.6 % du chiffre d'affaires lié à l'exploitation par rapport à 2022.

Un résultat opérationnel positif de 746 millions de dirhams en baisse de 9% par rapport à juin 2022 en conséquence directe de l'augmentation des charges relatives à l'entretien routier.

Les dépenses d'investissement ont atteint un cumul de 68 892 millions de MAD à fin juin 2023 enregistrant 317 millions de MAD de réalisations sur le premier semestre 2023 relevant essentiellement des travaux de triplement des tronçons de Casablanca-Berrechid, le Contournement de Casablanca et les projets d'automatisation.

Un coût d'endettement financier net de (823) millions de dirhams en hausse de 14% par rapport à fin juin 2022.

Un résultat net consolidé de 734 millions de dirhams due essentiellement à un FOREX favorable.

Le Rapport Financier Semestriel est consultable sur le lien suivant :

<https://www.adm.co.ma/fr/publications/publication-financiere>